
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2015 à 19 h
3536, boulevard Saint-Laurent**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h07.

CA15 25 0281

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

La conseillère Marie Plourde, appuyée par la conseillère Christine Gosselin, propose d'amender l'ordre du jour avec le retrait des articles 40.06 et 40.14.

Par conséquent,

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait des articles 40.06 et 40.14, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0282

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0283

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10.06 - Période de questions des membres du conseil.

Intervention de la conseillère Marianne Giguère.

CA15 25 0284

Appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien.

ATTENDU QU'une audition publique a été tenue le 21 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition, relativement à une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien;

ATTENDU la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 à l'égard de ladite demande;

ATTENDU l'appel interjeté dans les délais requis conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accueillir partiellement l'appel de la décision CD15 005 rendue le 22 avril 2015 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé au 3655, avenue Henri-Julien, au motif que la condition suivante soit ajoutée à la décision :

- Qu'une garantie bancaire de 25 000 \$ soit déposée afin d'assurer la remise en état de la ruelle verte une fois la reconstruction du projet de remplacement terminée, et que cette garantie soit retenue pour 24 mois suite à la remise en condition, afin de s'assurer que la végétation et les installations seront pérennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA15 25 0285

Octroi d'un contrat à Urbex Construction de 89 998,98 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement de divers parcs (aires de détente), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 105 998,98 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCCLPDS54-15-05 (3 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 105 998,98 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement divers parcs (aires de détente).

D'attribuer à Urbex Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 89 998,98 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-15-05.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1154950002

CA15 25 0286

Octroi de contrats à Fortier Auto (Montréal) Ltée de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 (châssis cab), et à Twin Équipements inc. (Michel Gohier Ltée.) de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'une benne basculante en aluminium sur châssis fourni, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 64 566,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11756 et 13-13051 (devis techniques 21314B12 et 22313A22 - entente d'approvisionnement 706437 et 941228).

ATTENDU QU'il est important de diminuer les coûts relatifs à la location d'équipement;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer un service de qualité et continu aux citoyens en diminuant les interruptions de service;

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules adaptés et sécuritaires aux travailleurs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une dépense totale de 64 566,67 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion porteur F350 châssis cab équipé d'une benne basculante pour la Division des parcs et de l'horticulture.

D'octroyer à la compagnie Fortier Auto Ltée, un contrat de 33 424,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion porteur F350 châssis cab.

D'octroyer à la compagnie Équipements Twin inc. (Michel Gohier Ltée), un contrat de 31 142,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une benne basculante en aluminium.

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156858012

CA15 25 0287

Octroi d'une contribution non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation, et approbation du projet de convention à cette fin.

ATTENDU que la coopérative de travail Le Divan Orange a demandé un soutien financier pour la pérennisation de leur petite salle de spectacles de première importance située au 4234 boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal juge opportun de participer financièrement à leurs efforts de conformité et d'intégration et de contribuer à pérenniser un jalon fragile de la culture musicale indépendante et émergente au cœur d'un véritable quartier culturel, dynamique, complexe, en évolution perpétuelle;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la coopérative de travail Le Divan Orange, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la coopérative de travail Le Divan Orange pour des dépenses en lien avec l'insonorisation.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1154523001

CA15 25 0288

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc, Relance des loisirs tout 9 inc. et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM).

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville
Madame la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement des personnes handicapées, pour la programmation estivale 2015 :

- Centre Père Sablon (730 \$)
- Carrefour des Petits Soleils (1 064 \$)
- Centre du Plateau (2 446 \$)
- Les YMCA du Québec, succursale du Parc (4 789 \$)
- Association récréative Milton-Parc (217 \$)
- Relance des loisirs tout 9 inc. (222 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1154399001

CA15 25 0289

Approbation d'un projet de convention avec l'entreprise Geninovation spécialisée en génie conseil pour des services professionnels, afin de réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, et autorisation d'une dépense maximale de 6 990,48 \$, toutes taxes incluses (contrat gré à gré).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Geninovation s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une caractérisation des sols pour le projet de réaménagement du parc Hutchison-Avenue-des-Pins, pour une somme maximale de 6 990,48 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juin 2015, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1156300001

CA15 25 0290

Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 846,67 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc. (résolution CA15 25 0227), majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$, toutes taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 846,67 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc. (résolution CA 15 25 0227), majorant ainsi le montant du contrat de 60 103,18 \$ à 64 949,85 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1156963001

CA15 25 0291

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui a eu lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui a eu lieu les 23 et 24 juin 2015 au parc Pélican.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1153945027

CA15 25 0292

Octroi d'une contribution financière de 2 300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidents.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 300 \$ à « Le petit Laurier » pour les aider à réaliser les activités 2015 du Petit Laurier pour l'ensemble des résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1153945026

CA15 25 0293

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie », permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à Ateliers d'éducation populaire pour le projet « Je verdis mon milieu de vie », permettant ainsi de contrer les îlots de chaleur urbains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1153945028

CA15 25 0294

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à La Petite Maison de la Miséricorde pour l'organisation de l'épluchette de blé d'inde annuelle prévue le 27 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1153945030

CA15 25 0295

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2e édition du Festival Portugal, qui a eu lieu du 10 au 14 juin 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Festival Portugal International de Montréal pour l'organisation de la 2^e édition du Festival Portugal, qui a eu lieu du 10 au 14 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1153945029

CA15 25 0296

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidants, tout en promouvant les ruelles vertes.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Maison de l'Amitié de Montréal pour l'organisation d'une animation publique favorisant l'interaction entre les artistes invités et les résidants, tout en promouvant les ruelles vertes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1153945031

CA15 25 0297

Octroi d'un contrat à Catalogna et Frères Ltée pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord de l'avenue Laurier, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, au montant de 986 200 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense à cette fin de 1 116 000 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-15-02.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 116 000,00 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et comprenant tous les travaux nécessaires pour la reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et du réaménagement du trottoir du côté nord, de l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelles signalisations et marquage, et l'installation de mobiliers urbains.

D'accorder à Catalogna et Frères Ltée. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un montant total de 986 200,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés pour ce contrat.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1155091001

CA15 25 0298

Autorisation d'un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA), et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser un montant de 10 378 000 \$ pour les dépenses relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), à des commandes ou services prévus dans des ententes-cadre, du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1153416001

CA15 25 0299

Acceptation de la proposition d'entente de règlement hors cour, et autorisation à Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate au Service des affaires juridiques, à la signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Éric Aubut inc., concernant l'immeuble situé aux 4515-4527, avenue Papineau.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter la proposition de règlement relatif à l'entente hors cours, et d'autoriser Me Mélissandre Asselin-Blais, avocate au Service des affaires juridiques, à signer dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Les Investissements Eric Aubut inc. concernant l'immeuble situé au 4515-4527 avenue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1152728008

CA15 25 0300

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013) intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep - Lasalle.

Attendu que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

Attendu que l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés, au Fonds véhicules verts, au montant de 710,75 \$, taxes non applicables.

D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1156858004

CA15 25 0301

Fermeture du règlement d'emprunt 2004-31.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la Ville de Montréal, modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante:

- par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe.

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduel mentionné à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1150311002

CA15 25 0302

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1154379006

CA15 25 0303

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671007

CA15 25 0304

Ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis.

ATTENDU QU'EN 2007 une portion de cette ruelle a fait l'objet d'importants travaux de verdissement qui furent également bonifiés au cours des années;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'encourager ce genre d'initiatives de la part des citoyens, car celles-ci s'inscrivent dans les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en matière de verdissement, lutte contre les îlots de chaleur et réduction de la présence de l'automobile;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules pour les services d'utilités publiques y est autorisée;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de l'avenue Henri-Julien et à l'ouest de la rue Drolet, entre l'avenue des Pins et la rue du square Saint-Louis, à l'exception des véhicules pour les services d'utilités publiques.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1154932002

CA15 25 0305

Ordonnance déterminant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journaliers.

ATTENDU QUE ces modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journalier permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces;

ATTENDU QUE ces modalités répondent aux enjeux de stationnement sur le domaine public, en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 13 du *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement journalier peuvent être accordés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.086 déterminant les modalités d'émission de permis de stationnement journalier dans les secteurs 19, 55, 57, 74, 75, 90 et 151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1153172001

CA15 25 0306

Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.084 - *Ordonnance relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1150482004

CA15 25 0307

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 25, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 25, avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1150700005

CA15 25 0308

Adoption du règlement 2015-11 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.*

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal* (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa réunion du 5 mai 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-11 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-277), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement de lotissement (2012-07) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1152583001

CA15 25 0309

Adoption du règlement 2015-13 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin de diminuer les amendes applicables aux personnes morales.

VU les articles 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 185.1 de l'annexe C de cette charte;

ATTENDU QUE plutôt que de miser uniquement sur des amendes dissuasives pour résoudre les problèmes de quiétude et de qualité de vie pour les résidents, cette approche encouragerait la mise en place des mesures de mitigation et de contrôle des nuisances sonores sur le territoire;

ATTENDU QUE les minimums proposés pour les amendes rejoignent ceux d'arrondissements limitrophes comparables tout en conservant un maximum plus élevé dans les cas des récidives multiples de bruit excessif;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-13 - *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (R.R.V.M., c. B-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150691004

CA15 25 0310

Adoption du règlement 2015-14 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19), afin d'introduire un coût maximal au prix d'occupation périodique du domaine public.

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE face à la hausse des valeurs foncières, des modifications sont nécessaires à la méthode utilisée pour fixer le coût des occupations périodiques afin de favoriser un développement économique prospère;

ATTENDU QUE les études nécessaires pour modifier les paramètres pour fixer le coût des occupations périodiques ne peuvent pas être menées actuellement par l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la demande du bureau des élus, la solution retenue à court terme est de fixer un prix maximal de 20 000 \$;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-14 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financiers 2015* (2014-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1156749006

CA15 25 0311

Adoption du règlement 2015-15 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015 (2014-19).

VU les articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU les articles 130, 142 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront l'optimisation et l'utilisation efficiente du domaine public;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-15 - *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2015* (2014-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1153172002

CA15 25 0312

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'occupation de diverses salles du Théâtre Rialto, situé au 5711-23 avenue du Parc, à des fins multifonctionnelles.

ATTENDU QUE l'exploitation de ces divers usages permettrait de préserver et de restaurer le bâtiment d'intérêt qu'est le Théâtre Rialto cité comme immeuble patrimonial par la Ville de Montréal en 1988, classé par le Ministère de la Culture et des Communications en 1990, et aussi désigné comme lieu historique national du Canada en 1993;

ATTENDU QU'une place importante serait octroyée aux artistes et que les nouvelles salles qui seraient offertes au milieu permettraient de tisser un lien avec la communauté et de tenir des spectacles de plus petite taille;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation permettrait d'appuyer le ministère de la Culture et des Communications en imposant une condition relative au respect, dans un délai restreint, d'un jugement de la Cour Supérieure portant sur la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur commercial qui a besoin de projets structurants pour assurer le dynamisme et la mixité de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE le bâtiment est occupé actuellement comme théâtre avec des usages accessoires pour lequel très peu de plaintes sont enregistrées;

ATTENDU QU'il n'y a pas de logement présent dans le bâtiment ainsi qu'au rez-de-chaussée des deux bâtiments adjacents et une ruelle éloigne celui-ci des lots attenants à l'arrière;

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'abroger le *Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 5711 à 5723, avenue du Parc* (00-055) autorisé en vertu de la résolution CO0000603.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de salle de danse, salle de réception, salle

de spectacle et débit de boissons alcooliques, en plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, du bâtiment situé au 5711-23 avenue du Parc (Théâtre Rialto), en dérogation aux articles 158.1, 162, 164 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les usages « débit de boissons alcooliques » et « salle de spectacle » n'excèdent pas 1250 m² de superficie de plancher intérieur et qu'ils soient situés uniquement au sous-sol, rez-de-chaussée, balcon, mezzanine et 2^{ème} étage;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit complémentaire aux usages « salle de spectacle » ou « salle de réception »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur ne signale la présence de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Qu'un espace minimal de 15 m linéaire de mur dans le « Cabaret IL Rialto » au rez-de-chaussée soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que l'uréthane soit retiré sur les murs latéraux et arrière et que ceux-ci soient restaurés suite aux travaux;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au Règlement sur le bruit pour la salle « Rialto Hall » du 2^e étage compte tenu de la présence de logements à cette hauteur dans les bâtiments voisins;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur soit obligatoire pour le système de son de la salle « Rialto Hall » du 2^e étage;
- Que l'ensemble des travaux exigés par le jugement de la Cour Supérieure N° 500-17-041248-082, daté du 16 janvier 2012, soient effectués.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec les demandes de certificats d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1156652004

CA15 25 0313

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée, dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE la localisation du projet dans le secteur en revitalisation du Plateau-Est est avantageuse car il contribuera à relancer ce tronçon de l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE le projet de microbrasserie répond à l'absence d'établissements de ce type, dans l'est de l'arrondissement, pour les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la place octroyée aux artistes ainsi que les ateliers offerts aux citoyens permettraient de tisser des liens avec la communauté;

ATTENDU QUE la grande majorité de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine) et d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE l'alternative de délocaliser la production n'est pas envisageable puisque le permis de producteur artisanal ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de sous-sol, empêchant du même coup la relocalisation des équipements à cet endroit;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, à l'étage comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QU'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs, que celle-ci donne sur l'avenue du Mont-Royal Est et que la salle à manger est située en avant du local, donc éloignée des voisins situés à l'arrière et séparés du commerce par une ruelle;

ATTENDU QU'aucune terrasse n'est prévue ni possible sur le domaine privé vu l'absence d'espace à cette fin;

ATTENDU QUE les livraisons de produits seraient réduites au minimum (environ 1 fois par semaine);

ATTENDU QU'À sa séance du 24 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une microbrasserie artisanale dépassant la superficie maximale autorisée dans le bâtiment situé au 2407, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 158.1, 210.1 et 245 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 160 m²;
- Qu'un dispositif de condensation et d'évacuation des vapeurs de la bouilloire soit installé afin de limiter les odeurs de celle-ci;
- Qu'une distance minimale de 1 m soit respectée entre les équipements mécaniques et ses supports situés à l'intérieur du bâtiment, et le mur mitoyen avec le voisin;
- Qu'une étude acoustique soit produite attestant de la conformité au *Règlement sur le bruit* et prenant en compte les équipements existants et à venir;
- Que la présence d'un égalisateur/limiteur pour le système de son soit obligatoire en tout temps;
- Que les sorties mécaniques soient localisées au toit de l'immeuble;
- Qu'un espace minimal de 10 m linéaire de mur soit disponible en permanence pour l'exposition d'œuvres d'art avec un prix de vente affiché à côté de celles-ci et dont le montant serait remis à l'artiste;
- Que la salle à manger soit localisée en avant du commerce du côté de l'avenue du Mont-Royal Est;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle d'une superficie maximale de 110 m² soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0314

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m² de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m² soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot

est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1150437004

CA15 25 0315

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'à sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;
- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;

- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au **mardi 1 septembre 2015 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1156652006

CA15 25 0316

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'cœur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'à sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;

- Que la structure du café-terrace n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² inclut dans le 3,5 m² autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au **mardi 1 septembre 2015 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1156652007

CA15 25 0317

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situés aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1) au **mardi 1er septembre 2015 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0318

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de 3 étages, comprenant 1 logement, au 1657, rue Rachel Est.

ATTENDU QU'une résolution (CA14250445) a été signée le 5 novembre 2014 pour autoriser le projet particulier et la démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Marcel Dion, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 9 juin 2015, pour la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un logement, situé au 1657, rue Rachel Est (lot 2 316 978), faisant l'objet de la demande de permis 3000974395, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1156205002

CA15 25 0319

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le remplacement de la vitrine commerciale du commerce situé au 2202, avenue du Mont-Royal Est (Crémy Pâtisserie).

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est un témoin important de l'ancien village De Lorimier et possède un grand intérêt architectural;

ATTENDU QUE le Fascicule d'intervention 5 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* stipule comme critères d'évaluation qu'une intervention sur un rez-de-chaussée commercial doit préserver l'esprit des vitrines d'origine de l'arrondissement et respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine du bâtiment, notamment en optant pour des hauteurs et des proportions typiques de ces dernières;

ATTENDU QUE le projet tel que déposé ne rencontre pas plusieurs des objectifs et des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE la Direction du développement du territoire et des travaux publics a émis un avis favorable à la demande avec certaines conditions permettant de rencontrer les critères et les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a également émis, lors de sa séance du 26 mai 2015, un avis favorable à la demande avec certaines conditions permettant de rencontrer les critères et les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE le requérant ne désire pas modifier le projet afin de respecter les conditions proposées par la Direction et le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE lorsqu'un projet ne respecte pas les conditions de l'avis favorable de la direction et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 37 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* prévoit que le Directeur n'a pas la délégation de pouvoir pour refuser les plans de PIIA et que la décision revient au conseil d'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver, contrairement au refus proposé, les plans révisés et signés de l'architecte Owen Alexander Rose, reçus le 30 avril 2015, pour le remplacement de la vitrine commerciale du commerce situé au 2202, avenue du Mont-Royal Est, faisant l'objet de la demande de permis 3000995308, conformément au

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1154440002

CA15 25 0320

Nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680 au poste 63278), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Stéphanie Law (matricule 100055307) à titre d'inspectrice du domaine public (781680) au poste 63278, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter du 11 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092013

CA15 25 0321

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule 018793990), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113C) à la Division des parcs et horticulture, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Alain Toulouse (matricule: 018793990), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113C) à la division des parcs et horticulture, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092011

CA15 25 0322

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule 100003586), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la Division des sports, des loisirs et du développement social, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Paul Bachand (matricule: 100003586), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la division sports, des loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 11 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092015

CA15 25 0323

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mai et 2 juin 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mai et 2 juin 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0324

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2015. Il est 22 h 09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2015.